



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-249

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-08-29-00002 - ARRETE^{??} Portant autorisation d'extension non importante de 5 places ^{??} du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) LA SOURCE ^{??} géré par l'Association LA SOURCE, ^{??} portant la capacité totale du service de 40 à 45 places. ^{??} (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-08-29-00002

ARRETE

Portant autorisation d'extension non
importante de 5 places
du Service d'Education Spéciale et de Soins A
Domicile (SESSAD) LA SOURCE
géré par l'Association LA SOURCE,
portant la capacité totale du service de 40 à 45
places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 5 places
du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) LA SOURCE
géré par l'Association LA SOURCE,
portant la capacité totale du service de 40 à 45 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-0004 en date du 30 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2018-DOMS-PH37-0314 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 31 mai 2018 actant le renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par l'Association LA SOURCE et portant autorisation de restructuration de ce service avec identification d'un site secondaire à TOURS et modification du public accueilli pour une capacité totale maintenue à 40 places,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2017-2021 ;

CONSIDERANT QUE l'extension non importante de 5 places permet au service de répondre aux besoins d'accompagnement des enfants et adolescents sur le territoire ;

CONSIDERANT QUE le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association LA SOURCE, sise 1 avenue de La Source, 37360 SEMBLANCAÿ, n° FINESS EJ : 370105132, pour l'extension non importante de 5 places du SESSAD LA SOURCE pour la prise en charge en ambulatoire d'enfants et d'adolescents déficients intellectuels pour 4 places et de Troubles du Spectre Autistique pour 1 place.

La capacité totale du SESSAD LA SOURCE est ainsi portée de 40 à 45 places pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents présentant une déficience intellectuelle, des troubles de conduite et du comportement et des Troubles du Spectre Autistique.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	37 000 244 6
Raison sociale	SESSAD LA SOURCE
Adresse	1 avenue de la Source 37360 SEMBLANCA Y
N° FINESS ET (annexe)	37 001 405 2
Adresse site annexe	82 rue du Colombier 37100 TOURS
Code catégorie	182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèles	117 (Déficiência intellectuelle)
	200 (Difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
	437 (Troubles du Spectre Autistique)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice de la Délégation Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 29 août 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
signé par Monsieur HABERT Laurent